

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE1<sup>ère</sup> séance de l'année 2013

Lundi 18 février 2013

DÉLIBÉRATION N°2013.02.01/374

Mise en place d'un dispositif  
de contrôle d'accès  
aux bus de transport scolaire  
sur les circuits gérés par Cap Excellence  
en sa qualité d'Autorité organisatrice  
de second rang

L'An Deux Mil Treize, le lundi 18 février, à 08 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 5 février 2013.

<i>PRÉSENTS : 16</i>		
M. Jacques	BANGOU	Président
M. Eric	JALTON	1 <sup>er</sup> Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Président
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BRENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

<i>MANDANT : 2</i>	<i>MANDATAIRE : 2</i>
M. Serge NIRELEP Mme Eliane VESPASIEN (Représentée de 11h27 à 11h42)	M. Gérard DESTOUCHES Mme Suzelle SEVILLE

<i>EXCUSÉS : 2</i>
M. Dominique BIRAS Mme Eliane GUIOUGOU (A partir de 9h30)

<i>ABSENT : 0</i>

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment son article L.5216-5-I.- 2°;
- VU le Code des Transports, notamment ses articles L.3111-7 à L.3111-10;
- VU le Code de l'Education, notamment son article L.213-11 modifié par la loi n°2006-10 en date du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, notamment son article 28 ;
- VU l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de Cap Excellence ;
- VU la délibération n°2010.10.08/109 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant exercice par Cap Excellence de la compétence Transport scolaire hors du périmètre communautaire, en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) ;
- VU Les contrats tripartites conclus à titre provisoire le 05 septembre 2012 pour la continuité du service public de transport scolaire pour la rentrée de septembre 2012 ;

**Considérant** le rapport du Président ;

Depuis la rentrée scolaire 2012, des actes d'incivilité et de violences ont été signalés sur les circuits de transport scolaire gérés par Cap Excellence par les entreprises de transport, les parents et les élèves eux-mêmes. Les infractions les plus courantes qui sont signalées concernent l'utilisation de cannabis, le transport d'armes, l'utilisation des bus par des personnes non autorisées à y accéder.

Le circuit n° 10 Abymes/ Lamentin est particulièrement touché.

Cette tendance à s'affranchir du respect du règlement intérieur se généralise par des actes moins graves, mais qui portent atteinte à la sérénité des chauffeurs et des élèves. En effet, l'ambiance dans les bus est quelques fois tendue sur les trajets rendant les risques d'accident plus importants.

La commission transport, qui s'est réunie le 9 janvier 2013, considère qu'un véritable contrôle d'accès aux bus est maintenant indispensable pour la sécurité des élèves, des chauffeurs et du matériel roulant.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence envisage de mettre en place un contrôle des titres de transport et de procéder à la recherche d'objets non autorisés dans le bus (métaux, armes, outils etc.).

Les membres de la commission transport proposent la prise en charge intégrale de cette prestation par Cap Excellence.

Pour les 12 lignes gérées par Cap Excellence, elle serait comprise entre environ :

- 4 800€ par mois pour 3 contrôles par mois sur chaque ligne (aux départs du matin et du soir) ;
- Et 24 000€ par mois pour un contrôle quotidien sur chaque ligne (aux départs du matin et du soir).

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** – D'approuver, à compter du 18 février 2013, la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès aux bus de transport scolaire sur les circuits extérieurs au périmètre communautaire gérés par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

**ARTICLE 2**- D'autoriser le Président à lancer un marché public pour la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès aux bus de transport scolaire sur les circuits extérieurs au périmètre communautaire gérés par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

**ARTICLE 3** – D'autoriser Monsieur le Président à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à la mise en place de ce dispositif de contrôle.

**ARTICLE 4** – De donner, tous pouvoirs au Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

**ARTICLE 5** – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Président du Conseil Général de la Guadeloupe, à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit-Cul de Sac Marin (SMT), à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.



Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 06 MARS 2013

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre, le 08 MARS 2013
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 12 MARS 2013
- Délibération transmise à Monsieur le Président du Conseil Général de la Guadeloupe, le 12 MARS 2013
- Délibération transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit-Cul de Sac Marin (SMT), le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 12 MARS 2013
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le 12 MARS 2013